



**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE - RENDU
SÉANCE DU 18 JUIN 2018**

Le 18 juin 2018 à 19 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la
Présidence de Alain HUGUES, Maire.

Présents :

Cécile PEREYRON, Patrick JOURNET, Florence THOMAS, Martine PECCOUX, Jean-Pierre BAUD, Annick AMASIO, Alain AQUILINA, Vincent CARBONELL, Isabelle CERDA, Gérard GRABIEL, Jacques HELSEN, Sandrine LAURENT, Marie-Luce MALATERRE, Brigitte MEYNIER, Luc VIDAL, Nathalie PETIT TRIAL, Jean-Michel PREGET

Absents excusés :

Pierre VANDROUX a donné pouvoir à Alain HUGUES
Mireille DUFOUR a donné pouvoir à Jean-Pierre BAUD
Nancy SEGURA a donné pouvoir à Florence THOMAS
Julie DETER HOLON a donné pouvoir à Jean-Michel PREGET
Georges GARCIA a donné pouvoir à Nathalie PETIT TRIAL

Absents non excusés :

Madame Cécile PEREYRON est nommée Secrétaire de Séance.

I - APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 11 avril 2018.

Le compte-rendu de la séance du 11 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

Le groupe minoritaire exprime le souhait d'obtenir ce PV plus tôt et non avec la convocation du conseil municipal suivant.

II - TOURNE A GAUCHE LOTISSEMENT SAINT JOSEPH - CONVENTIONNEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LES CONSORTS CALVENTUS

Rapporteur : Alain HUGUES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, lors de l'instruction du permis d'aménager du lotissement « Saint Joseph », a été négocié entre les pétitionnaires, la commune et le Département, la réalisation d'un tourne à gauche à la charge des consorts Calventus, permettant l'accès sécurisé au lotissement « Saint Joseph » sur la RD24 du Pr 06+760 au Pr 06+820 au lieudit les Garrigues à Saint-Aunès.

Ces travaux, d'un montant de 50 025 euros net de taxe, sont rendus nécessaires tant au niveau de la sécurité des usagers de la RD24, du lotissement « Saint Joseph » que du point de vue de la fluidité du trafic.

Compte tenu de l'intérêt que représente pour eux un tel aménagement, les sociétaires offrent à la commune de participer à la réalisation de cette opération et de la financer.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux situés hors agglomération sur la route départementale n°24 doit être assurée par le Département.

Il est proposé à l'Assemblée de signer deux conventions précisant l'ensemble de ces modalités :

- Une offre de concours relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n°24 lieudit les Garrigues à Saint-Aunès, entre la commune et le Département.
- Une offre de concours relative à la réalisation d'un tourne à gauche en accès au lotissement Saint Joseph entre la commune de Saint Aunès et les consorts Calventus.

Le groupe minoritaire interroge sur le plan de circulation projeté dans l'étude actuelle des Garrigues afin de savoir si ce tourne à gauche répond à ses critères.

Il demande également à ce qu'une réunion publique soit organisée sur cette thématique.

Il est répondu que cet aménagement a été fait en concertation avec le bureau d'étude mandaté sur le secteur et qu'une réunion est prévue et sera organisée en temps voulu afin d'associer la population.

Le conseil municipal, après lecture des deux projets de convention et avoir délibéré à l'unanimité

VALIDE les deux projets de convention tels qu'annexés.

DEMANDE à Monsieur le Maire de signer ces conventions et de faire toutes les démarches nécessaires.

III - MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN DESTINE A LA MISE EN PLACE D'UN BANC D'ESSAI EXPERIMENTAL PAR LE CNRS

Rapporteur : Christelle TISSOT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un projet porté par le CNRS et l'Université de Montpellier de mise en place d'un banc d'essai expérimental dont la finalité sera d'étudier le dépôt d'aérosols sur les végétaux.

Dans ce cadre, il est demandé à la commune la mise à disposition d'un terrain destiné à un usage de recherche scientifique d'une superficie moyenne de 20 m2, aux ateliers municipaux.

Sur ce terrain, le CNRS et l'Université de Montpellier, désigné le Laboratoire, construira un abri en bois destiné à protéger le banc d'essai expérimental. Il s'agira précisément d'un tunnel à vent équipé d'un système de ventilation contrôlée, ainsi que toute l'électronique et l'informatique d'acquisition des données (boîtiers de mesures ou compteurs de poussière).

La mise à disposition de ce terrain est concédée à titre gracieux. En contrepartie, le Laboratoire s'engage à

céder à la commune au terme de la période expérimentale, l'abri en bois.

Il s'engage également à rembourser à la commune l'achat d'une caméra de surveillance, dans la limite de 2 000 euros, qui sera mise en place sur l'entrée des services techniques et reliée au système de vidéosurveillance que la commune s'apprête à implanter.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention avec le Laboratoire pour une durée de trois ans.

Le groupe minoritaire questionne sur l'emplacement exact de la caméra.

Il est répondu que l'emplacement choisi est l'entrée des services techniques.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée avec le Laboratoire.

IV - ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE TRAVAUX DE VOIRIE / EAUX PLUVIALES 2018-2022

Rapporteur : Alain HUGUES

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération datée du 17 février 2014, a été attribué à l'entreprise Eurovia le marché à bons de commande des travaux Voirie/Eau pluviales pour la période 2014/2018.

Le délai venant à expiration, une nouvelle consultation a été lancée afin de renouveler ce marché.

Modalités :

- Accord cadre mono-attributaire Travaux de voirie et Eaux pluviales
- Période 2018/2022
- Minimum : 100 000 euros
- Maximum : 750 000 euros

La Commission d'Appel d'Offres, réunie dans sa séance du 4 juin 2018, après analyse des offres, propose d'attribuer ce marché à l'entreprise Eurovia.

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce sujet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché.

Le groupe minoritaire souhaite connaître le montant global alloué sur ce marché sur les 4 années.

Il est répondu que les services se tiennent à disposition pour répondre à ce calcul.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché dans les conditions définies par la Commission d'Appel d'Offres.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches afférentes.

V- DECISION MODIFICATIVE N° 1 BP 2018

Rapporteur : Patrick JOURNET

Monsieur le Maire expose :

Faisant suite à la validation des deux projets de convention avec le Département et les consorts Calventus, dans le cadre du projet de réalisation d'un tourne à gauche Lotissement Saint Joseph sur la RD24,

Il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants à la section de fonctionnement du budget 2018 de la commune.

A cet effet, la Décision Modificative suivante est proposée :

Chapitre	Article	Libellé	Montant en euros
45 Opérations d'investissement sous mandat	4581	Dépenses	50 025
45 Opérations d'investissement sous mandat	4582	Recettes	50 025

Montant total DM			50 025
------------------	--	--	--------

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

VI – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION MUSIQUE EN EVEIL

Rapporteur : Jean-Pierre BAUD

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les locaux associatifs mis à disposition de l'association Musique en Eveil ont été cambriolés au printemps, et que l'association a été victime d'un vol de matériels de musique.

Afin d'apporter une aide financière spécifique à l'association, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 1500 euros.

Le groupe minoritaire demande si notre assurance a été mise en jeu.

Il est répondu que oui.

Le groupe minoritaire signale un dysfonctionnement sur les volants roulants du local et interroge sur la mise en place éventuelle d'une alarme.

Il est répondu qu'une alarme ne résoudrait pas le problème, au vu des différentes analyses de la gendarmerie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Est favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1500 euros à l'association Musique en Eveil.

Dit que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2018.

VII – LANCEMENT D'UNE DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Rapporteur : Patrick JOURNET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. A ce titre, le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de réaliser une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels et de l'autoriser à signer les documents qui en régissent les modalités.

Le groupe minoritaire demande quel prestataire sera sélectionné.

Il est répondu que des négociations sont en cours avec le service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion 34.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de :

- **s'engager dans la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;**
- **déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL ;**
- **autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche.**

VIII - INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapporteur : Patrick JOURNET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 7-1,

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 23 mars 2018,

Monsieur le Maire donne lecture du rapport ci-joint portant sur l'instauration du Compte Epargne Temps au sein de la collectivité.

Selon les modalités d'application mentionnés dans ce rapport et notamment son article 1-4, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter l'instauration d'un Compte Epargne Temps.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTTE la proposition de Monsieur le Maire.

IX - AVENANT CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION 34

Rapporteur : Patrick JOURNET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 et le décret n° 2015-161 du 11 février 2015 ;

Vu la délibération municipale du 27 février 2017 approuvant la nouvelle convention du Centre de Gestion relative aux modalités d'intervention du pôle médecine préventive au sein de la collectivité ;

Considérant le souhait émis par de nombreuses collectivités adhérentes de modifier la tarification adoptée des actes médicaux ;

Considérant la délibération n° 2017-D-024 du Conseil d'Administration du CDG 34 relative à la modification de l'article 6- modalités financières de la convention précitée ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la suppression de la tarification des actes médicaux adoptée par la convention précitée.

En contrepartie, une cotisation à hauteur de 0,21 % de la masse salariale est mise en place pour la participation aux frais de fonctionnement du pôle de médecine préventive ainsi qu'un tarif à 55 euros par examen médical périodique.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention précitée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

X - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Patrick JOURNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs des services techniques de la mairie,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2018.

L'agent sera recruté sur un poste d'agent polyvalent des services techniques et bénéficiera d'une rémunération basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, à temps complet, soit 35h hebdomadaire.

Il pourra également prétendre au régime indemnitaire applicable à son poste.

Le groupe minoritaire demande si un appel à candidature va être lancé.

Il est répondu que oui.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2018,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2018.

XI - AVENANT N°1 - CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME NUMERIQUE DE GESTION DES PROCESSUS RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Patrick JOURNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération municipale du 13 décembre 2017 approuvant la convention n° 101/2017,

Considérant la modification de l'article 4- clauses financières et notamment son article 4-1 portant sur l'exécution financière,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la démarche de dématérialisation engagée dans le domaine des ressources humaines avec l'Agglomération Pays de l'Or. Cette démarche correspond à deux objectifs : améliorer les relations avec les agents de façon plus transparente et optimiser le fonctionnement du service Ressources Humaines.

L'article 4-1 de la convention n° 101/2017 porte sur l'exécution financière de la démarche. Dorénavant les coûts inhérents au marché seront directement facturés à la Communauté d'Agglomération Pays de l'Or. Cette dernière refacturera aux communes adhérentes les dépenses liées à l'outil de dématérialisation, en fonction d'une clé de répartition basée sur le nombre d'agents.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'avenant à la convention précitée.

Le groupe minoritaire demande si des conditions de réversibilité ont été prévues.

Il est répondu que la question sera posée à l'Agglomération Pays de l'Or, gestionnaire du dossier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

XII - AVENANT REGLEMENT MARCHE COMMUNAL

Rapporteur : Cécile PEREYRON

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération datée du 20 avril 2017, un marché communal a été créé et son règlement intérieur adopté.

Dans son article premier, l'emplacement désigné était Avenue du parc et Avenue des Costières, sur environ 120 mètres linéaires.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déplacer le marché sur le parking du centre commercial afin d'éviter les désagréments liés aux interdictions de stationner et de circuler sur les voies, mais aussi dans une logique de marché « fermé ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

EST FAVORABLE à la modification de l'emplacement du marché tel que précité.
DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

XIII - MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU - APPROBATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Rapporteur : Cécile PEREYRON

Par délibération en date du 13 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la transformation du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme.

Une première modification du plan local d'urbanisme a été approuvée le 8 juillet 2009 en vue de la rectification d'une erreur matérielle.

Une seconde modification a été approuvée par délibération en date du 8 février 2010. Elle a concerné la création d'une zone dite « AUZe », au sein de la zone d'activité permettant l'installation de l'entreprise « Orchestra » ainsi que la transformation d'une zone agricole « A1 » en « A2 ».

Une troisième modification a été approuvée par délibération en date du 26 janvier 2012. Cette modification a concerné, principalement, l'ouverture à l'urbanisation de 8,4 hectares au lieudit « Valat des Pruniers » et la possibilité de changer la destination d'ancien mas agricoles à valeur architecturale et patrimoniale.

Une quatrième modification a été approuvée par délibération en date du 21 décembre 2015.

Cette modification a visé à modifier le plan de zonage et le règlement des secteurs AUo1 et AUo2 afin de répartir harmonieusement les constructions de logements collectifs sur l'ensemble de l'opération de la ZAC des Châtaigniers et de créer un secteur d'habitat individuel le long de l'avenue Paul Cézanne.

Par application de l'article L.153-43 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire a décidé d'enclencher une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

Cette procédure vise à réduire l'emplacement réservé « C9 » reporté au plan de zonage du plan local d'urbanisme ; celui-ci étant destiné à l'élargissement de la voie romaine.

Cette procédure requiert que le public soit mis en mesure de formuler ses observations.

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme précise en son alinéa 3 que « *Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition* ».

La présente délibération a donc pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition au public des éléments de la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

Les modalités de mise à disposition proposées sont les suivantes :

1. Mise à disposition du public du dossier qui comprendra le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
2. Un registre sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations. Il accompagnera le dossier de modification simplifiée ;
3. Le dossier et les pièces qui l'accompagnent seront mis à disposition du public à l'hôtel de Ville de la Commune, aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant un mois minimum, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h,
4. Les personnes intéressées pourront également formuler leurs observations en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire, Mairie de Saint-Aunès
Place de la mairie, 34130 Saint-Aunès, en mentionnant l'objet suivant « *modification simplifiée n°5 du PLU de Saint-Aunès* ».

Les dates, le lieu et la durée de cette mise à disposition, fixées par le Conseil, seront rappelées par un avis publié dans la presse.

À l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au conseil municipal qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le groupe minoritaire souhaite connaître la localisation exacte de l'emplacement réservé.

Un plan est montré.

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-43 et L.153-47,

Vu le plan local d'urbanisme et ses 4 modifications,

Vu l'objet de la modification envisagée n°5 du plan local d'urbanisme,

Considérant l'exposé des motifs et la nécessité d'organiser la mise à disposition du dossier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Décide que la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°5 du plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Aunès devra respecter les modalités définies ci-après :

- Le dossier mis à disposition du public devra comporter le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- Le dossier et les pièces qui l'accompagnent seront mis à disposition du public à l'hôtel de Ville de la Commune, aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant un mois minimum, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, du 01/09/2018 au 30/09/2018.
- Un registre sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations. Il accompagnera le dossier de modification simplifiée et sera mis à disposition du public à l'hôtel de Ville de la Commune, aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant un mois minimum, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, du 01/09/2018 au 30/09/2018.
- Les personnes intéressées pourront également formuler leurs observations en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire, Mairie de Saint-Aunès
Place de la mairie, 34130 Saint-Aunès, en mentionnant l'objet suivant : « *modification simplifiée n°5 du PLU de Saint-Aunès* » du 01/09/2018 au 30/09/2018.
- Les présentes modalités feront l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera publié en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie de Saint-Aunès dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- À l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire.
- Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au conseil municipal qui en délibèrera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

XIV - DEMANDE AIDES FINANCIERES AGGLOMERATION PAYS DE L'OR – VIDEO PROTECTION

Rapporteur : Florence THOMAS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du budget primitif 2018 a été inscrit la mise en place d'une vidéo protection sur le territoire.

Dans ce cadre, des aides financières potentielles peuvent être sollicitées auprès de l'Agglomération Pays

de l'Or.

En effet, dans sa délibération n° 2010-50 du 9 avril 2010, l'Agglomération valide le co-financement des études et des investissements engagés par les communes membres pour la mise en place de systèmes de vidéo-surveillance des zones d'activités d'intérêt communautaire. Elle fixe dans ce cadre le montant du financement à 25% du coût total HT.

Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence en matière de politique de la ville, le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération datée du 31 octobre 2017, la nouvelle stratégie territorialisée de sécurité et de prévention de la délinquance 2018-2020.

Cette stratégie prévoit notamment, dans son programme d'action n°3, pour l'amélioration de la tranquillité publique, une action III-1 « déploiement de la vidéo protection sur le territoire intercommunal ». La maîtrise d'ouvrage étant communale, la Communauté d'Agglomération prévoit d'accompagner les communes par l'attribution d'une aide financière en vue de la sécurisation des zones d'activités économiques, des entrées/sorties de villes et aux abords des établissements scolaires et/ou lieux de regroupement des jeunes. Cette aide est attribuée par fonds de concours à hauteur de 20 % du montant total de l'investissement consenti par les communes, dans la limite de 2 000 euros.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de demander ces aides auprès de l'Agglomération Pays de l'Or.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré à l'unanimité

VALIDE la demande d'aides financières auprès de l'Agglomération Pays de l'Or telles que précitées.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches afférentes.

XV - DESHERBAGE MEDIATHEQUE

Rapporteur : Jean-Pierre BAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L. 2122-22,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la médiathèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Monsieur le Maire propose de mettre en place une procédure générale de désherbage, comme suivant :

- 1) Les livres, CDs, DVDs dont l'état physique ou le contenu ne correspondant plus aux exigences de la politique documentaire de la Médiathèque Municipale devront être retirés des collections.
- 2) Ces ouvrages réformés sont cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler.
- 3) L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.
- 4) La directrice de la Médiathèque est chargée de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signe les procès-verbaux d'élimination.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE cette procédure de désherbage au sein de la Bibliothèque Municipale.

XVI - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « INSTALLATION, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES ABRIS VOYAGEURS AFFECTES AU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : Alain HUGUES

1. Transfert de compétence

La Communauté d'agglomération du Pays de l'Or, compétente en matière de transport public de voyageurs est en charge de « l'organisation des transports urbains » au sens de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports.

La compétence comprend :

- L'élaboration du Plan de Déplacements Urbains
- La définition du service de transport collectif de personnes dans le périmètre de transport urbain
- La réalisation des investissements correspondants
- La gestion de ces services
- La définition d'une politique tarifaire

N'étant pas considérés comme des équipements indispensables à l'exécution du service public de transport public, l'installation, la maintenance et l'entretien des abris de bus ne font pas partie de cette compétence, ils demeurent de propriété et gestion communale.

Par ailleurs, la compétence « abribus » ne fait pas partie de la compétence voirie. En effet, les abris voyageurs constituent du mobilier urbain et ne peuvent être considérés comme des dépendances de la voirie, pas plus que comme « accessoires nécessaires et indispensables de la voie publique »

Un transfert de compétence est donc nécessaire pour intégrer cette compétence aux statuts de la collectivité avec des délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire.

2. Intérêt pour la Communauté d'agglomération du transfert de compétence

L'objectif est d'offrir aux usagers du réseau Transp'Or, un service de qualité afin :

- D'afficher une homogénéité des abris voyageurs et des supports d'information sur l'ensemble des communes
- De garantir l'entretien des abris
- De personnaliser ces arrêts, dans une logique d'identification de la collectivité et du réseau Transp'Or
- D'apporter du service aux usagers, avec un meilleur confort d'attente

Le réseau Transp'Or compte aujourd'hui 65 abribus (publicitaires ou non), répartis sur l'ensemble des communes de l'agglomération, après analyse sur le terrain 80 arrêts pourraient être équipés d'abris voyageurs.

3. Organisation de la prise de compétence et poursuite de la mission

Suite à la prise de la compétence « installation, maintenance et entretien des abris voyageurs affectés au service public des transports urbains », un appel d'offre devra être lancé en intégrant l'ensemble des communes du territoire. L'objectif étant d'avoir un autofinancement des abris voyageurs par l'exploitation des faces publicitaires.

L'appel d'offre comprendra uniquement les abris voyageurs, les communes lanceront un marché pour l'affichage communal et autres services.

La loi Grenelle II a contraint l'affichage publicitaire dans les communes de moins de 10 000 habitants, les centres historiques classés et en dehors des zones agglomérées. Ainsi en parallèle de la procédure administrative, Palavas les Flots et La Grande Motte ont réalisé ou sont en cours d'élaboration d'un règlement local de publicité et le Département de l'Hérault a été sollicité pour connaître sa position vis-à-vis de la publicité sur les arrêts de bus situés sur une départementale.

Les communes devront alors transmettre à l'agglomération une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, calée sur la durée du contrat passé avec le prestataire.

Le groupe minoritaire demande si l'Agglomération s'est déjà positionnée sur les abris, actuels et manquants, si l'accessibilité sera prise en compte et si cette nouvelle compétence transférée générera une taxe versement transports.

Il est répondu que l'agglomération procédera à un diagnostic et fera des propositions sur les abris, que l'accessibilité restera à la charge de la commune et que cette nouvelle compétence transférée ne sera pas financée par une nouvelle taxe mais par du publicitaire.

Le groupe minoritaire demande quand la ligne de bus Ecoparc Sablassou sera ouverte.

Il est répondu à la rentrée 2018.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le transfert de compétence « installation, maintenance et entretien des abris voyageurs affectés au service public des transports urbains » de la commune à la Communauté d'agglomération
- Autorise le Maire, à signer tout document intervenant dans cette affaire.

XVII - QUESTIONS DIVERSES

Le groupe minoritaire interroge sur le pôle médical.

Il est répondu que la commune s'active pour accompagner la mise en place d'un tel projet. Des réunions avec des aménageurs potentiels ainsi que les professionnels de santé sont en cours et se multiplient.

Le groupe minoritaire souhaite savoir pourquoi les parents ne sont pas associés à la réunion du 25 juin concernant le projet Centre de loisirs.

Il est répondu qu'il s'agit d'une réunion technique associant les services compétents de la commune, de l'agglomération et les parents d'élèves.

Cependant une information sera communiquée aux parents via le cartable en cette fin d'année scolaire et à la rentrée prochaine.

Le groupe minoritaire souhaite connaître l'évolution de l'exécution budgétaire.

Il est répondu que les dépenses de la commune suivent une projection aux 6/10èmes, ce qui est cohérent.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ

LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 H

